



## NEOVISON VISON (MUSTELA VISON)

**Nom commun :** Vison d'Amérique

**Catégorie :** FAUNE

**Famille :** *Mustelidae*

**Milieu :** Terrestre

**Origine géographique :** Amérique du Nord

**Nom anglais :** American Mink

**Auteur :** Schreber, 1777

**Introduction en France :** Métropole

### MODALITÉS DE GESTION

Le piégeage du Vison d'Amérique est autorisé toute l'année, et son tir est soumis à autorisation délivrée par le préfet hors de la période de chasse. Dans les territoires où le Vison d'Europe est susceptible d'être présent, les périodes et modalités de destruction sont précisés par l'arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes. Les deux espèces se ressemblent fortement, le Vison d'Europe est néanmoins plus petit, avec une tache blanche sur le museau remontant sur la lèvre supérieure. Les cages utilisées pour le piégeage doivent présenter une ouverture de 5 cm de côté, ouverte entre avril et juillet, pour permettre aux femelles vison d'Europe de s'échapper pendant leur période de gestation et d'allaitement.

En France, la gestion du Vison d'Amérique est animée et coordonnée sur l'aire de recouvrement des deux espèces par l'ONCFS et Cistude Nature, qui s'appuient sur un réseau de partenaires (associations de piégeurs, GREGE, etc.).

Des programmes de régulation ont été mis en place :

- [Programme de lutte contre le Vison d'Amérique \(Neovison vison\) en Midi-Pyrénées](#)
- [Gestion collective du Vison d'Amérique en Écosse](#)

### MODALITÉS D'INTRODUCTION EN FRANCE ET IMPACTS DOCUMENTÉS

L'importation des premiers visons d'Amérique pour les élevages de fourrure débute en France en 1926, la plupart sont localisés en Alsace. La majorité d'entre eux disparaissent lors de la crise économique de 1929, puis l'élevage connaît un nouvel essor dans les années 50 et 60, en particulier en Bretagne. Le nombre de visonnières décroît fortement au milieu des années 80 et il ne restait plus qu'une vingtaine de fermes en France au début du 21<sup>e</sup> siècle. En 2020, seul 4 établissements sont recensés (OFB, com. pers.). Les populations sauvages sont issues d'individus échappés ou lâchés volontairement depuis ces élevages ([Léger, 2003](#)).

Si le Vison d'Amérique peut entrer en compétition avec le Putois, son impact principal est sa compétition éventuelle avec le Vison d'Europe, ces deux espèces ayant le même habitat : les zones humides (Bonesi et Palazon 2007).

Cependant la cause de déclin du vison d'Europe ne peut pas être seulement attribuée au vison d'Amérique, mais surtout à la destruction de ses habitats ([Léger, 2003](#)).

Le Vison d'Amérique a également des impacts négatifs par prédation sur les populations d'amphibiens, de mammifères (Campagnol amphibie) et d'oiseaux aquatiques (Sterne de Dougall) (Macdonald et Harrington, 2003 ; Banks *et al.*, 2008 ; Schüttler *et al.*, 2008 ; Schüttler *et al.*, 2009). Il est sensible au botulisme, à la toxoplasmose et à la leptospirose (Barrat *et al.*, 2010), ainsi qu'au coronavirus ([Anses, 2020](#)). Il est surtout vecteur du virus responsable de la maladie aléoutienne qui a été introduite avec les élevages de visons américains et qui est transmissible au Vison d'Europe et aux autres mustélidés. Cette maladie à progression lente, due à un parvovirus très résistant, se transmet par les excréments, l'urine ou la salive ; elle provoque des troubles physiologiques (faible reproduction, perte de poids...) qui peuvent entraîner la mort des individus atteints par arrêt de la fonction rénale ou les rendre vulnérables à d'autres facteurs de mortalité. Il n'existe aucun remède (ni traitement, ni vaccination) à l'heure actuelle (Fournier-Chambrillon *et al.*, 2004).

### Répartitions :

[En France](#)

[Dans le monde](#)

**Contributions :** Julien Steinmetz et Jean-François Maillard, OFB

**Date de rédaction :** 26/03/2021, version 4

## PRODUCT DESCRIPTION

[Programme de lutte contre le Vison d'Amérique \(\*Neovison vison\*\) en Midi-Pyrénées](#)

[Gestion collective du Vison d'Amérique en Écosse ONCFS](#)

[Onema Nord-Est](#)

[IBMA](#)

[Cellule interdépartementale espèces invasives de Wallonie](#)

[INPN](#)

[GISD](#)

[CABI](#)

[Banks P.B., Nordström M., Ahola M., Salo P., Fey K., Korpimäki E. 2008. Impacts of alien mink predation on island vertebrate communities of the Baltic Sea archipelago: review of a longterm experimental study. \*Boreal environment research\*, 13: 3-16.](#)

[Barrat J., Richomme C., Moinet M., Pastoret P.P., Moutou F. 2010. The accidental release of exotic species from breeding colonies and zoological collections. \*Revue Scientifique et Technique - Office International des Épizooties\*, 29\(1\): 113-122.](#)

[Bonesi L., Palazon S. 2007. The American mink in Europe: Status, impacts, and control. \*Biological Conservation\*, 134\(4\): 470-483. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.1016/j.biocon.2006.09.006> >](#)

[Branquart, E. 2013. Risk analysis of the American mink, \*Neovison vison\*, Risk analysis report of non-native organisms in Belgium. Cellule interdépartementale sur les Espèces invasives \(CiEi\), DGO3, SPW / Editions, 30 pp.](#)

[Fournier-Chambrillon C., Aasted B., Perrot A., Pontier D., Sauvage F., Artois M., Cassiede J.M., Chauby X., Dal Molin A., Simon C., Fournier P. 2004. Antibodies to Aluetian mink disease parvovirus in free-ranging European mink \(\*Mustela lutreola\*\) and other small carnivores from southwestern France. \*Journal of wildlife disease\*, 40\(3\): 394-402.](#)

[Léger F., 2003. Le Vison d'Amérique : \*Mustela vison\* Schreber, 1777. Pages 284-286, in : \*Évolution holocène de la faune de Vertébrés de France : invasions et disparitions\* \(M.Pascal, O. Lorvelec, J.-D. Vigne, P. Keith & P. Clergeau, coordonnateurs\), INRA, CNRS, MNHN \(381 pages\). Rapport au Ministère de l'Écologie et du Développement Durable \(Direction de la Nature et des Paysages\), Paris, France. Version définitive du 10 juillet 2003.](#)

[Léger F., Ruetten S. 2005. Le vison d'Amérique, une espèce qui se développe en France. \*Faune Sauvage\*, 266: 29-36.](#)

[Léger, F., Steinmetz, J., Laoué, E., Maillard, J.-F., Ruelle, S., 2018. L'expansion du vison d'Amérique en France. Période 2000-2015. Faune Sauvage n°318. 23-31](#)

[Macdonald D.W., Harrington L.A. 2003. The American mink: the triumph and tragedy of adaptation out of context. \*New Zealand Journal of Zoology\*. 30\(4\): 421-441.](#)

[ONCFS. 2018. Le Vison d'Amérique. Collection Eclairages. 6 pp.](#)

[Schüttler E., Carcamo J., Rozzi R. 2008. Diet of the American mink \*Mustela vison\* and its potential impact on the native fauna of Navarino Island, Cape Horn Biosphere Reserve, Chile. \*Revista chilena de historia natural\*. 81\(4\): 585-598.](#)

[Schüttler E., Klenke R., McGehee S., Rozzi R., Jax K. 2009. Vulnerability of ground-nesting waterbirds to predation by invasive American mink in the Cape Horn Biosphere Reserve, Chile. \*Biological Conservation\* , 142\(7\): 1450-1460. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.1016/j.biocon.2009.02.013> >](#)

[Sarat, E. \(coord\). 2012. Les vertébrés exotiques envahissants sur le bassin de la Loire \(hors poissons\) : connaissances et expériences de gestion. ONCFS, Plan Loire Grandeur Nature, 128 pp. \(p. 74-79\)](#)

[Steinmetz, J. et al. 2015. Proposition d'une stratégie de gestion du Vison d'Amérique \(\*Mustela vison\*, Schreber, 1777\) au profit du Vison d'Europe \(\*Mustela lutreola\*, Linnaeus, 1761\). \*Arvicola\*, Actes du XXXVIIIème colloque Francophone de Mammalogie. 88-94.](#)

[Anses. 2020. AVIS Relatif au rôle épidémiologique éventuel de certaines espèces animales dans le maintien et la propagation du virus SARS-CoV-2. Autosaisine n°2020-SA-0059. 16 octobre 2020.](#)

Espèce interdite d'introduction dans le milieu naturel sur le territoire métropolitain par l'[Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction](#) et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

Détention autorisée avec certificat de capacité et autorisation préfectorale d'ouverture dès le premier individu. Élevage autorisée au titre des établissements se livrant à l'élevage, à la vente ou au transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (Articles R413-24 à R413-39 du Code de l'environnement). Le marquage est obligatoire ([Arrêté du 8 octobre 2018](#)).

Espèce non indigène classée nuisible sur l'ensemble du territoire métropolitain ([Arrêté du 2 septembre 2016](#)). Piégeage possible toute l'année et en tout lieu, avec des restrictions selon les territoires pour l'usage des pièges de catégorie 1, 2 et 5 à moins de 200 m des rives. Sur certains territoires où la présence du vison d'Europe est possible, la présence d'un dispositif de fuite sur les cages-pièges permettant à cette espèce de s'échapper est requis. Les départements et/ou communes concernés par ce dispositif sont consultables à l'arrêté du 2 septembre 2016.

Sa destruction par tir est quant à elle interdite, afin de prévenir le tir par confusion avec le vison d'Europe, qui est protégé.

## CITATION

OFB & UICN France. 2020. *Neovison vison*. Base d'information sur les espèces exotiques envahissantes. Centre de ressources Espèces exotiques envahissantes. UICN France et Office français de la biodiversité.

